

N<sup>o</sup> 23

acte de Naissance de Pauline Planteur, née le jour d'hui à cinq heures de l'après-midi au lieu de Montcauil, commune de Beauville, au habitat des Planteurs père et mère en qualité de Maître Valentin fille du sieur Jean Planteur et de Marie dufer mariée.

L'enfant a été reconnue être de sexe féminin, et nous a été présentée par son père sur la Requisition duquel, Nous Adolphe Vignier, Maire de Beauville, avons dressé le présent acte, en présence de Jean Courty âgé de soixante un ans, et de Guillaume Astorg âgé de soixante six ans, cultivateurs habitans de cette commune, lesquels requis de signer avec nous, ont déclaré en savoir ainsi que le dit enfant après qu'il leur a été donné lecture du présent.

Vignier

N<sup>o</sup> 24

acte de Naissance de Jean Castagnière âgé de huit mois, d'aujourd'hui à sept heures du matin au hamereau de Perramon, commune de Beauville, au habitat de Montcauil, au habitat des Planteurs père et mère, fils du sieur Jean Castagnière, castagnière et de Marie de Jean propriétaire cultivateur mariée.

Sur la Déclaration nous faite par autrui par le sieur âgé de cinquante ans et par Pierre Audran âgé de quarante deux ans Maître Valentin habitant de Beauville et Vignier du défunt, Nous Adolphe Vignier Maire de cette commune, après nous être assuré du dit, avons dressé le présent acte, et l'avons lu aux comparans, qui avec nous requis de signer ont déclaré en savoir.

Vignier

N<sup>o</sup> 25

acte de mariage de Monsieur Jean Elai By âgé de vingt neuf ans, résidant dans la commune de Ville de Sorze (Lam) le dix deuxième mil huit cent trente et un fils légitime majeur, de Madame Jean Joseph Raymond By, et de Madame Marie Anselmy, tous propriétaires domiciliés au dit Sorze, précédant en présence et du consentement de son père, ainsi que de celui de sa mère, donné en double et suivant acte du sept de ce mois, reçu par est le Gani de Maître à la résidence de Sorze, ce premier étant en présence de Madame Jeanne Marie Josephine Massot.

Et de demoiselle Jeanne Josephine Sidonie Dormit, sans Profession, âgée de vingt trois ans, domiciliée dans la commune de Beauville, et née dans celle de Saint Félix (Haute Garonne) le vingt deux mil huit cent trente sept, fille légitime majeure de défunt Monsieur François Marie Dormit, grand Vétérinaire et de Madame Philippine Sidonie Vignier, Propriétaire demeurant dans la ville de Saint Félix, précédant en présence et du consentement de sa mère.

premier feuillet



Le présent registre Supplémentaire contenant deux feuillets de papier timbré et destiné à recevoir les actes de l'état civil de la commune de Beauville pendant l'année mil huit cent soixante, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, par nous Résident du Tribunal de première instance de Villefranche Haute Garonne.

Fait double à Villefranche le Neuf octobre mil huit cent soixante

Le juge d'instruction

J. Duran

Sur l'acte en forme de l'acte de Naissance du futur Epoux ainsi que celui de la future Epouse et celui de décès de son père, le tout qui sera annexé, Sur l'acte de décès de la première femme du futur, et les Publications du dit mariage, ayant eu lieu à la porte de notre Mairie les dimanche trente septembre dernier et sept octobre courant à Sept heures du matin ainsi qu'il résulte du Registre à ce destiné.

L'acte ayant été fait à la Mairie commune de Sorze le dit jour à midi ainsi qu'il résulte du certificat produit à cet égard, Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, et sur notre interpellation, les contractans et leur père et mère qui les assistent, nous ayant déclaré que les conventions civiles du présent mariage avaient été précédées et réglées par un contrat de mariage de ce mois reçu par M<sup>re</sup> Elai et l'acte notariale la résidence d'ancien ainsi que cela nous a été justifié; Nous Adolphe Vignier Maire de Beauville, officier de l'état civil, faisant droit à la Requisition du porteur après leur avoir donné lecture de toutes les pièces dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code napoléon, intitulé du mariage, avons demandé aux futur Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons à la nom de la Loi, que Monsieur Jean Elai By et demoiselle

Signature